

Approbation des modalités de contrôle des connaissances  
et des compétences d'Orthophonie et d'Orthoptie (sous  
réserve de mise en conformité)

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 septembre 2022

### Délibération 2022/09/CFVU – 121

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent (sous réserve de mise en conformité)  
les modalités de contrôle des connaissances et des compétences d'Orthophonie et  
d'Orthoptie.**

Toulouse, le 27 septembre 2022

Le Président

  
Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

---

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

---

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

**Scolarité des cursus Paramédicaux**

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et  
Modalités de Contrôle  
des Connaissances et des Compétences  
sanctionnant le**

**Certificat de Capacité d'Orthoptiste**

**3<sup>ème</sup> année**

**Année Universitaire 2022-2023**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

## **A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Le certificat de capacité d'orthoptiste sanctionne trois années d'études post-baccalauréat, il comporte six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre) et confère le grade de licence.

L'organisation des parcours de formation conduisant aux diplômes reconnus dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur s'appuie sur l'acquisition de crédits européens : ECTS. Les crédits ECTS sont répartis et attribués à chacune des unités d'enseignement (UE) ou aux éléments pédagogiques d'un parcours. Les crédits acquis au titre d'un parcours de formation sont capitalisables.

La validation de la troisième année d'études emporte acquisition de 60 crédits ECTS correspondent correspondant aux résultats d'apprentissage et à la charge de travail associée à une année universitaire à plein temps.

### **1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT DE LA PREMIERE ANNEE D'ETUDES**

#### **1) Les unités d'enseignements théoriques et dirigées**

##### **✚ SEMESTRE 5**

UE6 Anglais  
UE 29 Vision et troubles d'apprentissages  
UE 30 Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge  
UE 31 Dépistage visuel ; aptitudes visuelles et ergonomie visuelle  
UE 37 Diagnostic et projet de soins

##### **✚ SEMESTRE 6**

UE 19 Pharmacologie  
UE 34 Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion  
UE 35 Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques  
UE 36 Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales  
UE 38 Travail de fin d'études  
UE 39 Coopération, coordination avec les différents acteurs  
UE 40 Accompagnement  
UE 41 AFGSU  
UE6 Anglais  
UE Optionnelle

#### **2) Les unités d'enseignement pratiques**

##### **✚ UE ANNUELLE**

Les unités d'enseignement pratiques se présentent sous forme de stages hospitaliers en 3<sup>ème</sup> année, en fonction du référentiel de formation soit 22 semaines réparties sur les 2 semestres.

#### **3) L'unité librement choisie**

Annexe 4 : liste des UE optionnelles

En plus des UE du tronc commun ci-dessus décrites les étudiantes et étudiants personnalisent leur parcours afin d'approfondir ou de compléter leurs connaissances dans un domaine de l'orthoptie ou dans un domaine particulier autre que l'orthoptie.

Cette personnalisation se traduit par la validation, en fin de troisième année d'études, d'1 ECTS et doit comporter au minimum 8 jours de stage répartis sur les 4 semestres de la seconde et troisième année d'études (S3, S4, S5, S6).

#### **4) Le certificat de compétences cliniques**

Annexe 2 : tableau des M3C du CCC

Le Certificat de Compétences Cliniques est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors de la formation. Il est validé à la condition d'obtenir une moyenne générale  $\geq 10/20$  et qu'aucune ECUE (disciplines) n'obtiennent une note  $< 6/20$ .

#### **5) AFGSU**

L'article 11 de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif au certificat de capacité d'orthoptie rend obligatoire l'acquisition de la formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1.

##### Objectifs généraux

L'objectif de l'AFGSU est l'acquisition des connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge en équipe, en utilisant des techniques non invasives en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.

##### Durée et validation de la formation

Cette formation est d'une durée de 21 heures et se déroule en 2<sup>ème</sup> semestre sur trois journées.

La présence est obligatoire.

La validation de cette formation se fait en présentiel. Les étudiants doivent respecter les groupes dans lesquels ils sont affectés.

Les étudiants n'ayant pas validé l'AFGSU en première session devront se présenter en 2<sup>ème</sup> session qui sera organisée en juillet / août.

### **B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

#### **1. LES EXAMENS**

##### **1) Modalités des contrôles**

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens écrits sont anonymes.

##### **2) Sessions d'examens**

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup> sessions.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1<sup>ère</sup> session. Les UE validées sont capitalisables.

##### **3) L'assiduité aux enseignements et aux examens**

##### **Epreuves de contrôle continu**

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

## Contrôle terminal

L'absence à une des épreuves de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

## Stages professionnels

**La présence aux stages est obligatoire.** Un carnet de stage assure le suivi et devra être remis impérativement au secrétariat de la formation.

Un maximum de 3 absences justifiées par stage est accepté. Au-delà, le stage ne pourra pas être validé.

En cas de non validation d'un stage l'étudiant ou l'étudiante doit le repasser pendant les mois d'interruption pédagogiques d'été (3 mois).

## Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) **est obligatoire.**

Un maximum de **trois absences justifiées** pour l'ensemble des TD de la 3<sup>e</sup> année d'études sera toléré.

## C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

### 1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>nd</sup> session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- valider 1 crédits ECTS d'UE « *optionnelles* » ;
- obtenir une note moyenne  $\geq 6/20$  aux ECUE (disciplines des UE théoriques) ;
- valider les stages indépendamment
- valider le Certificat de Compétences Cliniques
- valider la formation aux gestes et soins d'urgence niveau 1
- valider le mémoire de fin d'études (Annexe 3)

**Les UE stages** sont définitivement validée si **la moyenne à chacune des UE stage est  $\geq 10/20$**  et si **les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation.** En cas de redoublement les UE stages ne peuvent être validées, les stages devront être réévaluées.

**Attention : les stages, le certificat de compétences cliniques et l'AFGSU ne peuvent pas être compensés et ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques**

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2<sup>nd</sup> session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1<sup>ère</sup> session.

Les modalités d'évaluation de la 2<sup>nd</sup> session sont les mêmes que celles de la 1<sup>ère</sup> session sauf indication contraire dans le tableau des M3C en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est  $\geq 10/20$ . Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

### 2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages et UE optionnelles) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre doit être  $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être  $\geq 8/20$ .

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE <10/20 en se servant d'une ou de plusieurs notes >10/20 et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne <10/20 au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.

### **3) Condition de redoublement**

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler. Cependant aucun étudiant ou étudiante ne peut être autorisé à prendre plus de ~~trois~~ deux inscriptions au cours ~~du deuxième cycle de la 3<sup>ème</sup> année d'études en orthoptie. des études en orthophonie.~~ Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR Santé.

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux d'ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement. En cas de redoublement les UE stages ne peuvent être validées, les stages devront être réévalués.

### **D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

**ANNEXE 1 : Tableau des Modalités de contrôles des compétences et des connaissances de la 5<sup>e</sup> année d'étude conduisant à la validation du Diplôme d'Etat d'Orthophoniste 2022-2023**

SEMESTRE 5						
UE	Discipline	Nature des Épreuves	Durée	Note	Note Globale UE	ECTS
UE29 Vision et troubles d'apprentissages	Vision et troubles d'apprentissages	1 à 4 QR et/ou 4 à 10 QROC 1 QR ou ?? QCM	2 h	/40	/40	5
UE 30 Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge	Troubles neurovisuels, vision et équilibre	1 à 4 QR et/ou 4 à 10 QROC	1 h	/40	/40	6
UE 31 Dépistage visuel ; aptitudes visuelles et ergonomie visuelle	Dépistage visuel	1 à 4 QR et/ou 4 à 10 QROC	1 h	/40	/30	3
UE 37 Diagnostic et projet de soins	Diagnostic et projet de soins	CC		/15	/30	3
		1 à 2 QR et 1 à 2 Cas clinique. Questions de compréhension sur un article de recherche	1 h	/15		
UE6(*) Anglais	Anglais		1 h 30	/20	/20	1
STAGE	10 semaines, dont 3 réalisées l'été précédent	CC	350 h	/60	/60	12

(\*) **LES MODALITES DE SECONDE SESSION** sont identiques à celles de la première session décrites ci-dessus sauf pour les UE suivantes :

UE6 Anglais	Anglais	ORAL	15 min	/20	/20	1
UE 37 Diagnostic et projet de soins	Diagnostic et projet de soins	ECRIT	30 min	/15	/30	3
			1 à 2 QR et 1 à 2 Cas clinique	1 h		

SEMESTRE 6

UE	Discipline	Nature des Épreuves	Durée	Note	Note Globale UE	ECTS
UE 34 Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion	Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion	1 QR et/ou 1 à 4 QROC	1 h	/20	/20	1
UE 35 Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques	Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques	1 QR et/ou 1 à 4 QROC	1 h	/30	/30	4
UE 36 Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales	Bilans orthoptiques et principes des techniques chirurgicales	1 QR et/ou 1 à 4 QROC	1 h	/20	/20	2
UE 19 Pharmacologie	Pharmacologie	1 à 4 QR et/ou 4 à 10 QROC	1 h	/20	/20	1
UE 39 Coopération, coordination avec les différents acteurs Communication, Education thérapeutique	Coopération, coordination avec les différents acteurs Communication, Education thérapeutique	TD en présentiel		ADM/AJ	ADM/AJ	1
UE 40 Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptiste	Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptiste	Tutorat étudiant		ADM/AJ	ADM/AJ	1
UE 41 Gestes et soins d'urgence	Gestes et soins d'urgence	3 jours de formation	AFGSU	ADM/AJ	ADM/AJ	1
UE6 Anglais	Anglais	Rédiger un abstract d'un article de recherche	2 h	/20	/20	1
UE Optionnelle obligatoire et libre choix		8 journées		ADM/AJ	ADM/AJ	1
STAGE	12 semaines, dont 1 réalisée l'été précédent	CC	420 h	/60	/60	12

**ANNEXE 2 : Tableau des Modalités de contrôles des compétences et des connaissances**  
**Certificat de Compétences Cliniques 2022-2023**

Le certificat de compétences cliniques est validé  $\geq 10/20$ .  
Une note éliminatoire  $< 6/20$  s'applique à chaque discipline.

Les modalités de 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session.

DISCIPLINE	NATURE DES EPREUVES	NOTE	NOTE GLOBALE
Exploration complémentaire	ORAL	/5	/20
Examen pratique de réfraction	ORAL	/5	
Techniques orthoptiques	ORAL	/5	
Protocole opératoire	ORAL	/5	

**ANNEXE 3 : Evaluation du mémoire de fin d'études  
2022-2023**

En cas d'échec ou d'absence, une deuxième session est organisée en septembre.

La moyenne est exigée pour être admis au certificat.  
A l'issue des deux sessions d'évaluation, en cas d'échec, l'étudiant ou l'étudiante peut se représenter l'année suivante.

TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDE		ECTS
Soutenance du mémoire (UE 38)	Présentation orale	/20 5

#### **ANNEXE 4 : liste des UE Optionnelles à choix**

UE OPTIONNELLE			ECTS
Stage en cabinet - orthoptie libérale	8 JOURS	Validation ADM / AJ	1 ECTS
Stage en établissement - adulte			
Stage en établissement - enfant			
Stage - observation paramédicaux			
Infosup			

Un stage d'une durée au moins 8 jours à choisir parmi les 4 identifiés ci-dessus.  
La validation de l'UE intervient en fin de la 3<sup>ème</sup> année d'études.

---

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

---

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et  
Modalités de Contrôle  
des Connaissances et des Compétences  
sanctionnant lae**

**1<sup>ère</sup> année**

**Du Certificat de Capacité d'Orthophoniste**

**~~1<sup>ère</sup>~~ ~~année~~**

**Année Universitaire 2022-2023**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

## **A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1<sup>er</sup> cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre) ~~et confère le grade de licence~~ ;
- le 2<sup>nd</sup> cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages ~~de la 1<sup>ère</sup> année~~ permet l'acquisition de ~~60~~ **180** crédits ECTS. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnelle qu'elles représente ~~nt~~ pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1<sup>er</sup> cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle.

### **1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT DE LA PREMIERE ANNEE D'ETUDES**

#### **1) Les unités d'enseignements théoriques** (En fonction du référentiel de formation)

##### **↓ UE ANNUELLES**

UEC 21      Compétences numériques (enseignement annualisé - évalué au S2)

Conformément à l'arrêté du 30 août 2019, cette UE fait l'objet d'une certification nationale délivrée via une plateforme en ligne par le groupement d'intérêt public « PIX »

##### **↓ SEMESTRE 1**

UEC 1	Anatomie générale
UEC 2	Physiologie générale
UEC 3	Biologie fondamentale
UEC 6	Droit, Éthique et déontologie
UEC 8	Embryologie – Génétique
UEC 15	Hygiène infectiologie immunologie
UEC 22	Santé au travail
UEC 27	Techniques d'imagerie médicale
UEC 29	Psychologie
UEC 30	Bases de la relation soignant-soigné
UECP 12	Histologie, embryologie, anatomie et physiologie du système auditif
UECP 13	Explorations fonctionnelles du système auditif
UE 1.1.1	Introduction aux sciences du langage
UE 1.2.1	Psychologie générale et psychologie du développement
UE 1.3.1	Sciences de l'éducation
UE 2.3.1	Audition
UE 2.4	Pédiatrie et troubles du développement
UE 3.1	Physique générale et acoustique
UE 8.4	Langues 1

##### **↓ SEMESTRE 2**

UEC 5	Santé Publique et économie de la santé
UEC 11	Handicap
UEC 16	Connaissance des métiers et collaborations interprofessionnelles en santé
UEC 23	Douleur
UEC 26	Sémiologie générale
UECP 1	Bases de neuroanatomie et neurophysiologie
UECP 5	Anatomie tête et cou

UECP 6 Neurophysiologie avancée  
UECP 8 Neuroanatomie avancée  
UECP 38 Handicaps cognitifs

UE 1.1.2 Connaissances fondamentales en sciences du langage : phonétique, phonologie, lexique, morphologie, syntaxe, sémantique, pragmatique  
UE 1.2.2 Psychologie sociale et théories de la communication  
UE 1.4 Sensibilisation aux sciences de la société  
UE 2.2.2 Neurosciences  
UE 2.3.3 Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation  
UE 4.1 Connaissance et historique de la profession

## 2) Les unités d'enseignement pratiques

UE 6.1 Stages découvertes

## B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

### 1. LES EXAMENS

#### 1) Modalités des contrôles

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

#### 1) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1<sup>ère</sup> session. Les UE validées sont capitalisables.

#### 2) L'assiduité aux enseignements et aux examens

##### Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

##### Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

##### Stages professionnels

##### La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».

##### Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

## C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

### 1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>nde</sup> session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne  $\geq 10/20$
- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une note  $> 6/20$  aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

**Attention :** les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2<sup>nde</sup> session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1<sup>ère</sup> session.

Les modalités de la 2<sup>nde</sup> session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est  $\geq 10/20$ . Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

### 2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être  $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doivent être  $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne peut être  $< 6/20$

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE  $< 10/20$  en se servant d'une ou de plusieurs notes  $> 10/20$  et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne  $< 10/20$  au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

### 3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2<sup>ème</sup> session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

## D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

~~Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant. Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens sont constitués d'épreuves écrites et anonymes.~~

## ~~2) Sessions d'examens~~

~~On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup> sessions.~~

~~A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1<sup>ère</sup> session. Les UE validées sont capitalisables.~~

## ~~3) L'assiduité aux enseignements et aux examens~~

### ~~Epreuves de contrôle continu~~

~~Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.~~

### ~~Contrôle terminal~~

~~L'absence à une épreuves de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.~~

### ~~Stages professionnels~~

~~**La présence aux stages est obligatoire.**~~

~~Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.~~

~~L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».~~

## Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

### C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

#### 1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>nd</sup> session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une moyenne  $\geq 6/20$  aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

**L'UE stage** est définitivement validée si **la moyenne à l'UE stage est  $\geq 10/20$**  et si **les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation**. En cas de redoublement l'UE stage ne peut être validée, le stage devra être refait sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.

Attention : l'UE stage ne peut pas être compensée et ne peut servir au calcul de la compensation des UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2<sup>nd</sup> session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1<sup>ère</sup> session.

Les modalités d'évaluation de la 2<sup>nd</sup> session sont les mêmes que celles de la 1<sup>ère</sup> session.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est  $\geq 10/20$ . Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

#### 2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être  $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être  $\geq 6/20$  sauf si exception mentionnée pour des UEM ayant des règles spécifiques décrites dans les tableaux d'organisation des épreuves.

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE  $< 10/20$  en se servant d'une ou de plusieurs notes  $> 10/20$  et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne  $< 10/20$  au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.

#### 3) Condition de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler une fois chaque année d'études du premier cycle.

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux d'ECUE (discipline). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

#### D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

~~Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.~~

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

**ANNEXE 1 : Tableau des Modalités de contrôles des connaissances et des compétences de la 1<sup>ère</sup> année d'étude conduisant à la validation du Diplôme d'Etat Certificat de Capacité d'Orthophoniste 2022-2023**

Toutes les UE sont affectées du coefficient 1

SEMESTRE 1													
UE	DISCIPLINE	ENSEIGNANT	CODE APOGEE	SESSION 1				SESSION 2					
				NATURE EPREUVES	TYPE D'EXERCICE	DUREE	NOTE	Note globale	NATURE EPREUVE	TYPE D'EXERCICE	DUREE	NOTE	ECTS
UEC 1 ANATOMIE GÉNÉRALE		G. de BONNECAZE		ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	/20	ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	1
UEC 2 PHYSIOLOGIE GÉNÉRALE		I. TACK D. GASQ		ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	/20	ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	1
UEC 3 BIOLOGIE FONDAMENTALE		M. COURTADE-SAÏDI S. EVRARD		ET	<del>15</del> 20 QCM	<del>30</del> 40 Min	/40	/40	ET	<del>15</del> 20 QCM	<del>30</del> 40 Min	/40	2
UEC 6 DROIT, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE		N. TELMON F. SAVALL		ET	<del>15</del> 20 QCM	<del>30</del> 40 Min	<del>120</del> /40	<del>120</del> /40	ET	<del>15</del> 20 QCM	<del>30</del> 40 Min	<del>120</del> /40	<del>12</del>
UEC 8 EMBRYOLOGIE GÉNÉTIQUE	-	J.-P. LAISANCIÉ E. BIETH C. DUBUCS		ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	/20	ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	1
UEC 15 HYGIÈNE INFECTIOLOGIE IMMUNOLOGIE		S. MALAUAUD		ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	1
UEC 22 SANTÉ AU TRAVAIL		Y. ESQUIROL		ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	1
UEC 27 TECHNIQUES D'IMAGERIE MÉDICALE		I. BERRY		ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	/20	ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	1
UEC 29 PSYCHOLOGIE		F. SORDES		ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	/20	ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	1
UEC 30 BASES DE LA RELATION SOIGNANT/SOIGNÉ		G. MOULIS T. COMONT		ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	/20	ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	1
UECP 12 HISTOLOGIE, EMBRYOLOGIE, ANATOMIE		M. MARX M. ALZAHER		ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	/20	ET	<del>15</del> 10 QCM	<del>30</del> 20 Min	/20	1



## SEMESTRE 2

UE	DISCIPLINE	ENSEIGNANTS	CODE APOGEE	SESSION 1				SESSION 2					
				NATURE DES EPREUVES	TYPE D'EXERCICE	DUREE	NOTE	NOTE GLOBALE	NATURE DES EPREUVES	TYPE D'EXERCICE	DUREE	NOTE	ECTS
UEC 5 SANTÉ PUBLIQUE ET ÉCONOMIE DE LA SANTÉ		V. GARDETTE		ET	10 à 15 QCM	1H 40 Min	/40	/40	ET	10 à 15 QCM	1H 40 Min	/40	2
UEC 11 HANDICAP		X de BOISSEZON JM CAIRE		ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	1
UEC 16 CONNAISSANCE DES MÉTIERS ET COLLABORATIONS INTERPROFESSIONNELLES EN SANTÉ		ME. ROUGÉ-BUGAT S. OUSTRIE		ET	20 QCM	40 Min	/40	/40	ET	20 QCM	40 Min	/40	2
UEC 21 COMPÉTENCES NUMÉRIQUES		M. JAVR		CC	CC	1 H 45	ADM/A J	ADM/AJ	CC	CC	1 H 45	ADM/AJ	2
UEC 23 DOULEUR		JC. SOL N. SAFFON		ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	1
UEC 26 SÉMIOLOGIE GÉNÉRALE		G. MOULLIS		ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	1
UECP 1 BASES DE NEURO- ANATOMIE ET NEUROPHYSIOLOGIE NIVEAU 1		G de BONNECAZE D. GASQ		ET	30 20 QCM	1H 40 Min	/40	/40	ET	30 20 QCM	1H 40 Min	/40	2
UECP 5 - ANATOMIE TÊTE ET COU		G de BONNECAZE		ET	15 10 QCM	30 20 Min	/20	/20	ET	15 10 QCM	30 20 Min	/20	1
UECP 6 NEUROPHYSIOLOGIE AVANCÉE		D. GASQ C. CORMIER		ET	15 10 QCM	30 20 Min	/20	/20	ET	15 10 QCM	30 20 Min	/20	1
UECP 8 - NEURO- ANATOMIE AVANCÉE		A. de BARROS		ET	15 10 QCM	30 20 Min	/20	/20	ET	15 10 QCM	30 20 Min	/20	1
UECP 38 HANDICAPS COGNITIFS		X de BOISSEZON		ET	15 10 QCM	30 20 Min	/20	/20	ET	15 10 QCM	30 20 Min	/20	1

1.1.2 Connaissances fondamentales en Sciences du langage	Phonétique, phonologie phonétique perceptive et Morphologie, lexicologie, sémantique, syntaxe, prosodie	Mme ASTESANO Mme ALAZARD		CC	2 à 4 DM ou DST	1 h	/30	/60	Écrit	2 à 7 QDC	15 Min	/30	4
													3
1.2.2 Psychologie sociale et théories de la communication	Psychologie sociale <del>Théorie de la communication</del>	Mme LAINE Mme JUCLA		ET	1 à 4 QR DST	1 h	/30	/40	Écrit	1 à 4 QR	1 h	/40	3
													2
1.4 Sensibilisation aux Sciences de la société	Langage Société et Interaction	Mme GUILLEVIC		CC	2 DM et/ou DST	1 h	/20 /40	/40	Écrit	1 DM		/40	3
													2
2.2.2 Neurosciences 2	Sémiologie Neurologique	Dr BENAÏEUF Dr GOLLION Dr RAFIQ		ET	8 à 15 4 à 10 QROC et/ou QCM	1 h 30 Min	/20 /40	/40	ET	8 à 15 4 à 10 QROC et/ou QCM	1 h 30 Min	/20 /40	3
													2
2.3.3 Etude de la phonation, de la déglutition, et de l'articulation	Physiologie	Pr Virginie WOISARD Dr GRANIER		CC	1 à 4 DST ou DM		/20 /40	/40	Oral	ORAL	20 Min	/20 /40	2
4.1 Connaissance et historique de la profession	Connaissance de la profession	Mme PRADEL		CC	2 DM et/ou DST		/20	/20	Écrit	1 DM		/20	2
													1
6.1 Stage découverte 1 Stage en milieu scolaire	Stages découvertes 1	Mme PETIT		CC	1 Rapport écrit		/30 /60	/60	Écrit	1 Rapport écrit		/60	3

\*Le test du PIX sera passé à l'issue de la dernière séance selon les nouvelles dispositions réglementaires

---

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

---

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et  
Modalités de Contrôle  
des Connaissances et des Compétences  
sanctionnant la**

**2<sup>ème</sup> année**  
**e**

**du Certificat de Capacité d'Orthophoniste**

**~~2<sup>ème</sup> année~~**

**Année Universitaire 2022-2023**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

## **A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1<sup>er</sup> cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre) ~~et confère le grade de licence~~;
- le 2<sup>nd</sup> cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages ~~de la 2<sup>ème</sup> année~~ permet l'acquisition de ~~60~~ 180 crédits ECTS. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnelle qu'elles représentent pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1<sup>er</sup> cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle.

### **1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT de la deuxième année d'enseignement DE LA PREMIERE ANNEE D'ETUDES d'études**

1.

#### **1) Les unités d'enseignements théoriques**

##### **✚ SEMESTRE 3**

UEC 4	Pharmacologie générale
UEC10	Gérontologie
UEC 24	Santé mentale (enfant et adulte) et addictologie

UE 1.1.3	Développement du langage et psycholinguistique
UE 1.1.4	Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie
UE 1.2.3	Psychologie cognitive et neuropsychologie
UE 7.1	Bibliographie et documentation
UE 7.2	Statistiques 1
UE 7.4	Méthodologie d'analyse d'article
UE 8.5	Langues 2
UE 9.2	Intervention et promotion de la santé

##### **✚ SEMESTRE 4**

UEC 20	Initiation à la recherche
UECP 16	Psychiatrie générale de l'adulte
UECP 17	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
UECP 18	Psychiatrie de la personne âgée
UE 1.2.4	Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie
UE 2.3.2	Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition
UE 5.1.1	Troubles du langage oral et de la communication
UE 5.2.1	Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture
UE 5.3.1	Aspect développemental de la cognition mathématique
UE 5.4.1	Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles
UE 9.3	Ethique et déontologie

#### **2) Les unités d'enseignement pratiques**

##### **✚ SEMESTRE 3**

UE 6.2	Stage Découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil
--------	--

##### **✚ SEMESTRE 4**



## **B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

### **1. LES EXAMENS**

#### **1) Modalités des contrôles**

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

#### **1) Sessions d'examens**

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1<sup>ère</sup> session. Les UE validées sont capitalisables.

#### **2) L'assiduité aux enseignements et aux examens**

##### **Epreuves de contrôle continu**

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

##### **Contrôle terminal**

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

##### **Stages professionnels**

###### **La présence aux stages est obligatoire.**

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».

##### **Enseignement de travaux dirigés**

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

## **C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN**

### **1) Admission à l'année**

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>nde</sup> session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne  $\geq 10/20$
- valider les UE théoriques de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une moyennenote  $> 6/20$  aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

**Attention :** les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2<sup>nd</sup>e session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1<sup>ère</sup> session.

Les modalités de la 2<sup>nd</sup>e session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est  $\geq 10/20$ . Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

## 2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes pour les notes d'UE  $< 10/20$  et  $\geq 8/20$  :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être  $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être  $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne peut être  $< 6/20$

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE  $< 10/20$  en se servant d'une ou de plusieurs notes  $> 10/20$  et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne  $< 10/20$  au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

## 3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2<sup>ème</sup> session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

## D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant. Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens sont constitués d'épreuves écrites et anonymes.

### 2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup>e sessions.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1<sup>ère</sup> session. Les UE validées sont capitalisables.

### 3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

#### Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

## Contrôle terminal

L'absence à une épreuves de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

## Stages professionnels

### La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».

## Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

## C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

### 1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>nd</sup> session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une moyenne  $\geq 6/20$  aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

**Les UE stages** sont définitivement validée si **la moyenne à chacune des UE stage est  $\geq 10/20$**  et si **les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation**. En cas de redoublement les UE stages ne peuvent être validées, les stages devront être réévaluées sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées et ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2<sup>nd</sup> session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1<sup>ère</sup> session.

Les modalités d'évaluation de la 2<sup>nd</sup> session sont les mêmes que celles de la 1<sup>ère</sup> session.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est  $\geq 10/20$ . Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

### 2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être  $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être  $\geq 6/20$  sauf si exception mentionnée pour des UEM ayant des règles spécifiques décrites dans les tableaux d'organisation des épreuves.

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE  $< 10/20$  en se servant d'une ou de plusieurs notes  $> 10/20$  et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

~~Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne <10/20 au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.~~

### ~~3) Condition de redoublement~~

~~L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler une fois chaque année d'études du premier cycle.~~

~~Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux d'ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.~~

~~Les heures de stage effectuées et validées sont réputées faites en cas de redoublement.~~

### ~~D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP~~

~~Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.~~

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

**ANNEXE 1 : Tableau des Modalités de contrôles des connaissances et des compétences de la 2<sup>ème</sup> année d'étude conduisant à la validation du Diplôme d'Etat/certificat de Capacité d'Orthophoniste 2022-2023**

Toutes les UE sont affectées du coefficient 1

SEMESTRE 3												
UE	DISCIPLINE	ENSEIGNANTS	SESSION 1				NOTE GLOBALE	SESSION 2				ECTS
			NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE		NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE	
UEC 4 PHARMACOLOGIE GÉNÉRALE		A. SOMMIET	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	1
UEC 10 GÉRONTOLOGIE		M. SOTO-MARTIN	ET	20 QCM	40 Min	/40	/40	ET	20 QCM	40 Min	/40	2
UEC 24 SANTÉ MENTALE (ENFANT ET ADULTE) ET ADDICTOLOGIE		C. ARBUS N. FRANCHITTO JP. RAYNAUD	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	1
2.7--Notions de pharmacologie générale	pharmacologie		ET	1-QR 2-QROC	30-Min 15-Min	/40 /40	/20	Écrit-1 Écrit-2	1-QR 2-QROC	30-Min 15-Min	/20	2
2.5--Gériatrie	Gériatrie		ET	1 à 3-QR	1 h	/30	/30	Écrit	1 à 3-QR	1 h	/30	3
1.1.3 Développement du langage et psycholinguistique	Psycholinguistique Développement du langage	B.Köpke	ET	1 à 4 QR	2 h	/50 /80	/50 /80	Écrit	1 à 4 QR	2 h	/50 /80	4
1.1.4 Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie	Sciences du langage appliquées	B.Köpke	ET	1 à 4 QR	1 h 30	/50 /80	/50 /80	Écrit	1 à 4 QR	1 h 30	/50 /80	4
1.2.3 Psychologie cognitive et neuropsychologie	Neuropsychologie	X.De Boissezon	ET	1 à 4 QR	1 h	/50 /80	/50 /80	Écrit	1 à 4 QR	1 h	/50 /80	4
6.2 Stage découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil	Stages découverte 2	S.Bazia	CC	2 Retour de stages et quotas d'heures		/30 /60	/30 /60	Oral	2-Retour de stages et quotas d'heures		/30 /60	3
7.1 Bibliographie et documentation	Bibliographie	P.Roth	CC	2 DST et recherches pratiques		/40 /20	/40 /20	Écrit	DST avec documents autorisés	1 h	/40 /20	1

7.2 Statistique 1	Statistiques 1	<a href="#">M.Balaguer</a>	CC	DM ou DST		<del>30</del> /60	<del>30</del> /60	Oral		20 Min	<del>30</del> /60	3
7.4 Méthodologie d'analyse d'articles	Analyse d'article	<a href="#">C.Villepinte</a>	CC	<del>2</del> DM et/ou DST		<del>40</del> /40	<del>40</del> /40	Écrit	DM ou DST sur analyse d'article	20 Min	<del>40</del> /40	<del>1-2</del>
8.5 Langues 2	Langue 2 (Anglais)	<a href="#">MP.Baduel</a>	ET	<del>1</del> Oral	10 Min en binôme	<del>20</del> /40	<del>20</del> /40	Écrit	DST Expression écrite	45 Min	<del>20</del> /40	2
9.2 Intervention et promotion de la santé	Promotion de la santé	<a href="#">C.Rives</a>	CC	<del>2</del> DM et/ou oral		<del>30</del> /60	<del>30</del> /60	Écrit	DM		<del>30</del> /60	3

### SEMESTRE 4

UE	DISCIPLINE	ENSEIGNANTS	SESSION 1				SESSION 2				ECTS	
			NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE	NOTE GLOBALE	NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE		NOTE
<b>UEC20 INITIATION À LA RECHERCHE</b>		D. GASQ C. CORMIER	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	1
<b>UECP 16 PSYCHIATRIE GÉNÉRALE DE L'ADULTE</b>		C. ARBUS JP RAYNAUD	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	1
<b>UECP 17 PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT</b>		C. ARBUS JP RAYNAUD	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	1
<b>UECP 18 PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE AGÉE</b>		C. ARBUS JP RAYNAUD	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	1
1.2.4 Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	<b>Psychanalyse</b>		CC <del>1</del>	<del>2-à-3</del> DM ou DST ou exposés		<del>30</del>	<del>50</del> /40	Oral		10 à 20 Min	<del>50</del> /40	<del>4-2</del>
	<b>Psychopathologie</b>	<a href="#">G.Bongeoit</a>	<del>CC2</del>	<del>2-Exposé-et</del> <del>exercices</del> <del>pratiques</del>		<del>20</del>						
2.3.2 Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatale et acquise	Audition / sémiologie	<a href="#">Y.Gallois</a>	ET	3 à 8 QR et/ou 5 à 10 QCM et/ou 5 à 10 QROC	1 h 30	<del>40</del> /80	<del>40</del> /80	Écrit	3 à 8 QR et/ou 5 à 10 QCM et/ou 5 à 10 QROC	1 h 30	<del>40</del> /80	4
5.1.1 Troubles du langage oral et de la communication	Troubles du langage oral et communication	<a href="#">S.Bazia</a>	CC	<del>2-à-3</del> DM et/ou DST		<del>40</del> /80	<del>40</del> /80	Écrit	2 à 6 QR	2 h	<del>40</del> /80	4

5.2.1 Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	Apprentissage langage écrit	<a href="#">J.Gornes</a>	CC	<del>2</del> à <del>3</del> DM ou DST	1 h	<del>40</del> / <del>80</del>	Écrit	1 à 4 QR	1h	<del>40</del> / <del>80</del>	4
5.3.1 Aspect développemental de la cognition mathématique	Cognition mathématique	<a href="#">L.Lassalle</a>	ET	2 à 15 QR et/ou QDC	2 h	<del>40</del> / <del>80</del>	Écrit	2 à 15 QR et/ou QDC	2 h	<del>40</del> / <del>80</del>	4
5.4.1 Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales	Fonctions oro-myo-faciale 1	<a href="#">P.Lauwers</a>	ET	1 à 4 QR	1 h	<del>30</del> / <del>60</del>	Écrit	1 à 4 QR	1 h	<del>30</del> / <del>60</del>	4
			CC	<del>2</del> DM ou DST ou oral		<del>10</del> / <del>20</del>	Oral		20 Min	<del>10</del> / <del>20</del>	
6.3 Stage découverte 3 : milieu d'exercice, en libéral et en structures de soins	Stages découvertes 3	<a href="#">S.Bazia</a>	CC	Retour de stage et quotas d'heures	10 Min	/60	Oral	<del>2</del> Retour de stage et quotas d'heures	10 Min	/60	3
			<del>ET</del>	<del>3</del> à <del>5</del> QR/QC	<del>30</del> Min	<del>20</del>	<del>Écrit</del>	<del>3</del> à <del>5</del> QR/QC	<del>30</del> Min	<del>20</del>	<del>3</del>
9.3 Éthique et déontologie	Éthique 2	<a href="#">F.Liaunet</a>	CC	DM ou DST et exposé oral		<del>40</del> / <del>20</del>	Oral	Exposé	15 Min	<del>40</del> / <del>20</del>	<del>1</del>

---

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

---

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et  
Modalités de Contrôle  
des Connaissances et des Compétences  
sanctionnant [lela](#)**

**[3<sup>ème</sup> année](#)**

**[Du](#) Certificat de Capacité d'Orthophoniste**

**[3<sup>ème</sup> année](#)**

**Année Universitaire 2022-2023**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

## **A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1<sup>er</sup> cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre) ~~et confère le grade de licence~~ ;

- le 2<sup>nd</sup> cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages ~~de la 3<sup>ème</sup> année~~ permet l'acquisition de ~~60~~ 180 crédits ECTS. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnelle qu'elles représentent pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1<sup>er</sup> cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle.

### **1. La structure d'enseignement de la troisième année d'études de la première année d'études**

#### **1) Les unités d'enseignements théoriques**

##### **SEMESTRE 5**

UE 1.3.2	Apprentissages et didactique
UE 2.3.4	Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
<del>UE 2.6</del> UEC24	<del>Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant</del> Santé mentale (enfant et adulte) et addictologie
UE 4.2	Bilan et évaluation en orthophonie
UE 5.2.2	Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
UE 5.3.2	Troubles de la cognition mathématique
UE 7.1	Bibliographie et documentation
UE 7.4	Méthodologie d'analyse d'articles

##### **SEMESTRE 6**

UE 4.3	Démarche clinique et intervention orthophonique
UE 5.1.2	Bilan et évaluation du langage oral et de la communication
UE 5.4.2	Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales
UE 5.5.1	Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition
UE 5.6.1	Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
UE 5.7.1	Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie
UE 5.8.1	Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage
UE 8.6	Langues 3

#### **2) Les unités d'enseignement pratiques**

##### **SEMESTRE 5**

UE 6.4	Stage d'observation auprès d'orthophonistes
--------	---

##### **SEMESTRE 6**

UE 6.5	Stage clinique 1
--------	------------------

## **B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

### **1. LES EXAMENS**

#### **1) Modalités des contrôles**

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre **soit** sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes. ~~(oraux ?)~~ ou d'épreuves orales.

#### **2) Sessions d'examens**

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup>e session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées ~~invalidées~~ en 1<sup>ère</sup> session. Les UE validées sont capitalisables.

#### **3) L'assiduité aux enseignements et aux examens**

##### **Epreuves de contrôle continu**

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

##### **Contrôle terminal**

L'absence à une épreuve ~~s~~ de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

~~La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.~~

##### **Stages professionnels**

**La présence aux stages est obligatoire.**

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « *la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.*

*L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».*

##### **Enseignement de travaux dirigés**

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

## **C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN**

### **1) Admission à l'année**

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>nd</sup>e session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne  $\geq 10/20$
- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une note  $> 6/20$  une moyenne  $\geq 6/20$  aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la

compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

~~Les UE stages sont définitivement validées si la moyenne à chacune des UE stage est  $\geq 10/20$  et si les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation. En cas de redoublement les UE stages ne peuvent être validées, les stages devront être réévalués sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.~~

~~**Attention :** les UE stages ne peuvent pas être compensées et ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques~~

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2<sup>nd</sup>e session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1<sup>ère</sup> session.

Les modalités de la 2<sup>nd</sup>e session sont décrites en annexe.

Les modalités d'évaluation de la 2<sup>nd</sup>e session sont les mêmes que celles de la 1<sup>ère</sup> session.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est  $\geq 10/20$ . Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

## **2) Admission par compensation**

Une compensation semestrielle des UE théoriques (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être  $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doivent être  $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne peut être  $\leq 6/20$

~~Une compensation semestrielle des UE théoriques (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :~~

- ~~- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être  $\geq 10/20$~~
- ~~- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être  $\geq 6/20$  sauf si exception mentionnée pour des UEM ayant des règles spécifiques décrites dans les tableaux d'organisation des épreuves.~~

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE  $< 10/20$  en se servant d'une ou de plusieurs notes  $> 10/20$  et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne  $< 10/20$  au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées due ee semestre.

## **3) Conditions de redoublement**

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2<sup>ème</sup> session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

~~L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler une fois chaque année d'études du premier cycle.~~

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux d'ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

~~Les heures de stage effectuées et validées sont réputées faites en cas de redoublement.~~

#### **D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre ~~d~~~~ese~~~~vos~~ études, ~~vous~~~~-l'étudiante~~ ou l'étudiant ~~doit~~ ~~devez~~ prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), ~~de~~ de préférence au moment de l'inscription, qui ~~l'~~~~vous~~ accompagnera dans ~~vos~~~~-ses~~ démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant. ~~Donner un délai~~

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

**ANNEXE 1 : Tableau des Modalités de contrôles des compétences et des connaissances de la 3<sup>e</sup> année d'étude conduisant à la validation du Diplôme d'Etat-Certificat de Capacité d'Orthophoniste 2022-2023**

SEMESTRE 5											
UE	DISCIPLINE	SESSION 1				NOTE GLOBALE	SESSION 2				ECTS
		NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE		NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE	
1.3.2 - Apprentissages et didactique	Pédagogie et ETP	CC	2-DM et/ou DST et/ou mise en situation	45 min	/30 /60	/30 /60	1-à-2 DM et/ou DST		/30 /60	3	
2.3.4 - Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Phonation 1	ET1	1 à 2 QR1	45 min	/20 /40	/40 /80	1 à 2 QR1	45 min	/20 /40	4	
	Déglutition Articulation 1	ET2	1 à 2 QR2	45 min	/20 /40	/40 /80	1 à 2 QR2	45 min	/20 /40		
2.6UEC24 - Psychiatrie Santé mentale (Adulte et Enfant) et addictologie (suivre la LSS-UEC-24)	Psychiatrie adulte	ET1	1-à-3-QR-et/ou-3-à-20-10-QCM (exam de l'UEC24)	1h20mn	/30 /60	/60	1 à 3 QR et/ou 3 à 20 QCM	1h	/30 /60	3	
	Psychiatrie-Enfant	ET2	1-à-3-QR-et/ou-15-à-40-QCM	1h	/30	/60	1-à-3-QR	1h	/30		
4.2 - Bilan et évaluation en orthophonie	Bilan orthophonique	CC	2-à-3 DM et/ou DST et oral		/25 /40	/50 /80	1-à-2-Analyse de batteries de bilan exposé	20 min	/25 /40	4	
	Démarche d'analyse	ET	1 à 3 QR & 5 à 8 QROC	1h	/25 /40	/80	1 à 3 QR et 5 à 8 QROC	1h	/25 /40		
5.2.2 - Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	Langage écrit	CC	DM et/ou DST		/40 /60	/40 /60	1 à 4 QR	1h	/30 /60	3	
5.3.2 - Troubles de la cognition mathématique	Cognition Mathématique	ET	1-à-3 1 à 20 QR et/ou QDC	1h30	/40 /80	/40 /80	1 à 20 QR et/ou QDC	90 min	/40 /80	4	
6.4 - Stage d'observation auprès d'orthophonistes	Stages d'observation	CC	2-Oraux, retour de stage et quotas d'heures	10 à 20 min	/60 /120	/60 /120	1- Retour de stage et quotas d'heures	10 à 20 min	/60 /120	6	
7.1 - Bibliographie et documentation	Bibliographie et documentation	CC	2-Recherche documents; DM et DST		/40 /20	/40 /20	1-Recherche documents; DM et DST	10 à 20 min	/40 /20	1	
	Méthodologie	CC1	2-DM-et/ou-DST		/40	/40	1-DM		/40		
7.4 - Méthodologie d'analyse d'articles	Analyse d'article	CC2	2 DM et/ou DST et/ou oral		/40-/40	/40 /40	1-DM		/40 /40	2	

## SEMESTRE 6

UE	DISCIPLINE	SESSION 1				NOTE GLOBALE	SESSION 2				ECTS
		NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE		NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE	
4.3 - Démarche clinique et intervention orthophonique	Démarche clinique	CC	2-à-3 DM et/ou DST		/40 /60	Écrit	+ DM		/40 /60	3	
5.1.2 - Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	Bilan langage oral	CC	2-à-3 DM et/ou DST		/40 /60	Écrit	3 à 6 QR	1h30	/40 /60	3	
5.4.2 - Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	Fonctions Oro-Myo-faciales 2	CC	2-à-4 DM et/ou DST		/45 /30	Écrit	2-à-4 DM et/ou DST	1h	/45 /30	3	
		ET	1 à 4 QR	1h	/45 /30	Écrit	1 à 4 QR	1h	/45 /30		
5.5.1 - Bilan et évaluation dans le cadre des troubles de l'audition	Bilan surdit�	ET	3 à 8 QR	1h30	/50 /80	Écrit	3 à 8 QR	1h30	/50 /80	4	
5.6.1 - Bilan et �valuation des pathologies de la phonation, de la d�glutition et de l'articulation	Phonation 2	ET1	1 à 4 QR1	1h	/45 /25	Écrit	1 à 4 QR1	1h	/45 /25	3	
	D�glutition Articulation 2	ET2	1 à 4 QR2	1h	/25 /35	Écrit	1 à 4 QR2	1h	/25 /35		
5.7.1 - Aphasologie, bilan et �valuation en aphasiologie	Aphasie 1	ET	3 à 12 QCM et/ou 2 à 5 QR	1h	/60 /80	Écrit	3 à 12 QCM et/ou 2 à 5 QR	1h	/60 /80	4	
5.8.1 - Connaissances th�oriques et cliniques et r�percussions du handicap sur le langage et la communication	Handicap	ET	1 à 3 QR	1h	/20 /40	Écrit	1 à 3 QR	1h	/20 /40	2	
6.5 - Stage clinique 2	Stages Cliniques 1	CC	2 Oraux, retour de stage et quotas d'heures	10 à 20 min	/60 /120	Oral	Retour de stage et quotas d'heures	10 à 20 min	/60 /120	6	
8.6 - Langues 3	Langue 3 (Anglais)	ET	+ Abstract	2h	/20 /40	Écrit	+DST (Abstract)	1h30	/20 /40	2	

Toutes les UE sont affect es du coefficient 1





---

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

---

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et  
Modalités de Contrôle  
des Connaissances et des Compétences  
sanctionnant la**

**4<sup>ème</sup> année**

**Du Certificat de Capacité d'Orthophoniste**

**4<sup>ème</sup> année**

**Année Universitaire 2022-2023**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

## **A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1<sup>er</sup> cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre) ~~et confère le grade de licence ;~~
- le 2<sup>nd</sup> cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages ~~et la soutenance du de la 4<sup>ème</sup> année mémoire~~ permettent l'acquisition ~~des 120 de 60~~ crédits ECTS permettant la validation du 2<sup>nd</sup> cycle. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnelle qu'elles représentent pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1<sup>er</sup> cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle  
La validation du 2<sup>nd</sup> cycle d'études (120 crédits ECTS) confère le grade master

Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiantes et étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

### 1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT de la quatrième année d'études DE LA PREMIERE ANNEE D'ETUDES

#### **1) Les unités d'enseignements théoriques**

##### **✚ SEMESTRE 7**

- UE 5.1.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication
  - UE 5.2.3 Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
  - UE 5.3.3 Bilan et évaluation de la cognition mathématique
  - UE 5.4.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myofaciales
  - UE 5.6.2 Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
  - UE 5.7.2 Intervention orthophonique en aphasiologie
  - UE 5.7.5 Troubles cognitivo-linguistiques acquis, bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis
  - UE 5.7.7 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux
- UE 12 Optionnels obligatoires

##### **✚ SEMESTRE 8**

- UE 5.1.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques
  - UE 5.2.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
  - UE 5.5.2 Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd
  - UE 5.6.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence
  - UE 5.7.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives
  - UE 5.7.6 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis
  - UE 5.7.8 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques
  - UE 7.5 Mémoire
- UE 12 Optionnels obligatoires

## 2) Les unités d'enseignement pratiques

### ✚ SEMESTRE 7

| UE 6.6      Stage clinique 2

UE 6.9 Stage de sensibilisation à la recherche

## ↓ **SEMESTRE 8**

UE 6.7 Stage clinique

### 3) **Les unités librement choisies**

Annexe 2 : liste des UE optionnelles

En plus des UE du tronc commun ci-dessus décrites les étudiantes et étudiants personnalisent leur parcours afin d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de l'orthophonie ou dans le domaine de la recherche en effectuant un stage de minimum 4 semaines dans une structure de recherche ou dans un domaine particulier autre que l'orthophonie.

Ce parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Des parcours type peuvent être proposés par l'UFR Santé.

Cette personnalisation se traduit par la validation de 12 ECTS d'UE dites « *optionnelles* » qui sont réparties sur les 4 semestres du second cycle (S7, S8, S9, S10) :

- un minimum de 2 3 ECTS doit être obtenu au cours de la première année du second cycle (S7, S8) ;
- un maximum de 6 ECTS seront validés pour le suivi de MOOC
- un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité physique et sportive
- un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité artistique.

Les UE optionnelles sont capitalisables.

Les modalités d'évaluations des UE « *optionnelles* » sont celles adoptées dans la formation dont elles dépendent initialement.

Les attestations de présence doivent bien spécifier le nom de l'étudiant ou de l'étudiante et le nombre d'heures réalisées.

## **B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

### 1. LES EXAMENS

#### 1) **Modalités des contrôles**

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

#### 2) **Sessions d'examens**

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1<sup>ère</sup> session. Les UE validées sont capitalisables.

#### 3) **L'assiduité aux enseignements et aux examens**

##### **Epreuves de contrôle continu**

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

## Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

## Stages professionnels

### La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».

## Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

## C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

### 1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>nde</sup> session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne  $\geq 10/20$
- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une **note >6/20** aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

**Attention :** les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2<sup>nde</sup> session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1<sup>ère</sup> session.

Les modalités de la 2<sup>nde</sup> session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est  $\geq 10/20$ . Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

### 2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être  $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être  $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne ~~peut~~ doit être  $< 6/20$

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE  $< 10/20$  en se servant d'une ou de plusieurs notes  $> 10/20$  et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne <10/20 au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

### 3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2<sup>ème</sup> session d'examen redouble. Cependant aucun étudiant ou étudiante ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie.

Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR Santé.

Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

### D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

~~Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes.~~

### 2) Sessions d'examens

~~On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup> sessions.~~

~~A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1<sup>ère</sup> session. Les UE validées sont capitalisables.~~

### 3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

#### Epreuves de contrôle continu

~~Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.~~

#### Contrôle terminal

~~L'absence à une épreuves de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.~~

#### Stages professionnels

~~**La présence aux stages est obligatoire.**~~

~~Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.~~

~~L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.»~~

## Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

En cas d'absence aux TD de l'UE 5.3.3 l'étudiant ou l'étudiante absent devra remettre un travail personnel, faute de quoi, il ou elle se verra attribuer un 0 comptabilisé dans la moyenne du contrôle continu.

### C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

#### 1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>nd</sup> session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2);
- obtenir une moyenne  $\geq 6/20$  aux ECUE (disciplines des UE théoriques);
- valider les stages indépendamment.

**Les UE stages** sont définitivement validées si la moyenne à chacune des UE stage est  $\geq 10/20$  et si les **UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation**. En cas de redoublement les UE stages ne peuvent être validées, les stages devront être réévaluées sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.

Attention : les UE stages et les UE optionnelles ne peuvent pas être compensées et ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2<sup>nd</sup> session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1<sup>ère</sup> session.

Les modalités d'évaluation de la 2<sup>nd</sup> session sont les mêmes que celles de la 1<sup>ère</sup> session.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est  $\geq 10/20$ . Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

#### 2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages et UE optionnelles) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre doit être  $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être  $\geq 8/20$ .

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE  $< 10/20$  en se servant d'une ou de plusieurs notes  $> 10/20$  et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne  $< 10/20$  au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.

#### 3) Condition de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler une fois chaque année d'études du premier cycle.

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux d'ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

Les heures de stage effectuées et validées sont réputées faites en cas de redoublement.

#### D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

~~Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.~~

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

**ANNEXE 1 : Tableau des Modalités de contrôles des compétences et des connaissances de la 4<sup>e</sup> année d'étude conduisant à la validation du Diplôme d'Etat Certificat de Capacité d'Orthophoniste 2022-2023**

SEMESTRE 7											
UE	DISCIPLINE	SESSION 1				SESSION 2				NOTE GLOBALE	ECTS
		NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE	NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE		
5.1.3 Intervention dans le cadre des troubles du langage oral	PEC Langage oral	CC	2-DM et Questions orales-oral		/40 /60	Écrit	1 à 4 QR	45 Min	/40 /60	3	
5.2.3 Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	Bilan Langage écrit	CC	2 DM ou DST		/30 /60	Écrit	1-DM		/30 /60	3	
5.3.3 Bilan et évaluation de la cognition mathématique	Cognition mathématique 3	CC	2-Questions-orales oral et DM		/25 /60	Écrit	1-DM		/25 /60	3	
5.4.3 Intervention dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	Oralité	CC	2-DM et/ou DST		/40 /30	Écrit	1-DM		/40 /30	3	
	Paralysie faciale	CC	2 DM et/ou exposé oral et/ou DST		/40 /30	Écrit	1-DM		/40 /30		
5.6.2 Intervention dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition	Voix fonctionnelle	ET	1 à 4 QR1	45 Min	/40 /20	Écrit 1	1 à 4 QR1	45 Min	/40 /20	2	
Voix cancérologie	ET	1 à 4 QR2	45 Min	/40 /20	Écrit 2	1 à 4 QR2	45 Min	/40 /20			
5.7.2 Intervention orthophonique en Aphasiologie	Aphasie 2	CC	2-à-4 DM et/ou exposé-oral et/ou DST		/30 /60	Écrit	1-DM		/30 /60	3	
5.7.5 Troubles cognitivo-linguistiques acquis : bilan et évaluation	Troubles linguistiques acquis	CC	2-DM et exposé oral		/30 /40	Écrit	DM		/30 /40	2	
5.7.7 Bilan, évaluation et intervention dans les troubles développementaux	Paralysie-cérébrale	ET CC	2-à-3-QR-DM et/ou DST et/ou Oral	1-1-30	/40 /80	Écrit Oral	2-à-3-QR	1-1-30 10 à 20 Min	/40 /80	4	
	Autres troubles développementaux	Présentiel	P		ADM/AJ	Écrit	DM		ADM/AJ		
6.6 Stage clinique 2	Stage clinique 2	CC	2-Oraux, retour de stage et quotas d'heures	10 à 20 Min	/60	Oral	1 Retour de stage et quotas d'heures	10 à 20 Min	/60	3	
6.9 Stage de sensibilisation à la recherche	Stage Recherche	CC	2-Poster-DM et exposé-oral		/60	Oral	Poster-DM et exposé-oral		/60	3	
12 UE optionnels obligatoires	Liste en annexe	CC	Présentiel/ exposé écrit/ validation autre		ADM/AJ	Oral	Présentiel/ exposé écrit/ validation autre		ADM/AJ	1	

## SEMESTRE 8

UE	DISCIPLINE	SESSION 1				NOTE GLOBALE	SESSION 2				ECTS
		NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE		NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE	
5.1.4 Intervention dans le cadre des troubles du langage oral	Langage Oral intervention	ET	1 à 3 QR et/ou 2 à 15 QDC	1 h 30	/40 /60	Écrit	1 à 3 QR et/ou 2 à 15 QDC	1 h 30	/40 /60	3	
5.2.4 Intervention dans le cadre des troubles du langage écrit	Langage écrit intervention	CC	2-DM et DST		/40 /60	Écrit	+ DM et DST		/40 /60	3	
5.5.2 Intervention auprès de l'enfant sourd	Surdit� enfant	ET	3 à 8 QR	1 h 30	/40 /60	Écrit	3 à 8 QR	1 h 30	/40 /60	3	
5.6.3 Bilan, �valuation et intervention dans le cadre du b�gaieiment	Dysfluences	ET	5 à 12 QDC	1 h 30	/30 /40	Écrit	5 à 12 QDC	1 h 30	/30 /40	2	
5.7.3 Bilan, �valuation et intervention dans les pathologies neurod�g�n�ratives	Neurod�g�n�ratif	CC	2 DM et Expos� Oral		/40 /60	Écrit	+ DM		/40 /60	3	
5.7.6 Intervention dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis	Troubles cognitifs	CC	2 DM et expos� oral		/45 /20	Écrit	+ DM		/45 /20	2	
	Traumatismes Cr�niens	CC	2-� 3 DM-et/ou expos� oral et/ou DST		/45 /20	Écrit	+ DM		/45 /20		
5.7.8 Bilan, �valuation et intervention dans les dysarthries neurologiques	Dysarthrie communication alternative	ET	2 � 15 QROC	30 Min	/20 /40	Écrit	2 � 15 QROC	30 Min	/20 /40	2	
6.7 Stage clinique 3	Stage clinique 3	CC	2-Oraux, retour de stage et quotas d'heures	10 � 20 Min	/60 /120	Oral	+ Retour de stage et quotas d'heures	10 � 20 Min	/60 /120	6	
7.5 M�moire	M�moire	CC	Pr�sentiel		ADM/AJ	Oral	+ Pr�sentation du sujet		ADM/AJ	5	
12 UE optionnels obligatoires	Liste en annexe	CC	Pr�sentiel/ expos� �crit/ validation autre		ADM/AJ	Oral	Pr�sentiel/ expos� �crit/ validation autre		ADM/AJ	1	

## ANNEXE 2

## UE OPTIONNELLES ORTHOPHONIE

UE OPTIONNELLES ORTHOPHONIE			
<b>MOOC</b>	Liste proposée chaque année – travail régulier en ligne	Attestation de suivi avec succès	<b>1 ECTS pour 10h</b>
<b>PARTICIPATION à des DU</b>	Liste proposée chaque année	Validation sur présentiel	<b>1 ECTS par journée de formation</b>
<b>CONGRES, CYCLES de CONFERENCES, FORMATIONS...</b>	Sur demande avant participation avec présentation du programme	Validation sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation	<b>1 ECTS pour 10h</b>
<b>ACTIVITÉ PHYSIQUE et SPORTIVE organisée à l'UPS</b>	Présentiel	Validation sur présentiel (24h minimum) et/ou évaluation selon le responsable de l'activité	<b>2 à 3 ECTS</b>
<b>ACTIVITÉ ARTISTIQUE organisée à l'UPS</b>	Présentiel	Validation sur présentiel (24h minimum) et/ou évaluation selon le responsable de l'activité	<b>2 à 3 ECTS</b>
<b>UE mutualisés avec Sciences du Langage à UT2J</b>	Liste proposée chaque année - présentiel	Validation par évaluation du responsable de l'enseignement	<b>3 ECTS</b>
<b>UE optionnelles du DFGSM2</b>	Liste proposée chaque année - présentiel	Validation par évaluation du responsable de l'enseignement	<b>2 ECTS</b>
<b>UE de MASTER 1 Parcours CORPS DE SANTÉ (Responsable Pr I. BERRY)</b>	<p>Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de validation d'un M1 <del>en parcours dérogatoire en vue d'accéder à un M2</del></p> <p>Les étudiants doivent être conscients de la difficulté de cet enseignement et du risque encouru d'échec – ils doivent s'acquitter de frais d'inscription supplémentaires (<del>à vérifier</del>) <del>Un parcours dérogatoire en M1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme d'orthophoniste. Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associées à un stage. La durée de l'enseignement (cours – TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30</del> UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé – Santé Publique - Biochimie/Biotechnologie.</p>	<p>Pour valider l'ensemble du M1 à l'issue de l'obtention du CCO :</p> <p>Validation de 3 UE de 6 ECTS selon les modalités spécifiques à chaque UE</p> <p>Réalisation d'un stage dans un laboratoire de recherche labélisé dans le cadre du parcours recherche de la formation d'orthophoniste</p> <p>Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage</p>	<p>Nombre ECTS Acquis en fonction des UE validées</p>
<b>ENGAGEMENT ASSOCIATIF ÉTUDIANT</b>	<p>Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université.</p> <p>Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études.</p> <p>La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...)</p> <p>Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycle).</p>	<p><b>Validation</b> sur présentation <b>d'un dossier de synthèse de 5 pages</b> présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20</p> <p>UE validée si note <math>\geq 10/20</math></p>	<b>2 à 5 ECTS</b>

---

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

---

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et  
Modalités de Contrôle  
des Connaissances et des Compétences  
sanctionnant lae**

**5<sup>ème</sup> année**

**Du Certificat de Capacité d'Orthophoniste**

**5<sup>ème</sup> année**

**Année Universitaire 2022-2023**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

## **A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1<sup>er</sup> cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre)
- le 2<sup>nd</sup> cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE), des stages et la soutenance du mémoire de la 5<sup>ème</sup> année permettent l'acquisition de 60-crédits ECTS. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnel qu'elle représente pour un étudiant ou une étudiante.

~~Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :~~

La validation du 1<sup>er</sup> cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle

La validation du 2<sup>nd</sup> cycle d'études (120 crédits ECTS) confère le grade master

- ~~-le 1<sup>er</sup> cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre) et confère le grade de licence ;~~
- ~~-le 2<sup>nd</sup> cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.~~

~~La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages et la soutenance du mémoire permettent l'acquisition des 120 crédits ECTS permettant la validation du 2<sup>nd</sup> cycle. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnelle qu'elles représentent pour un étudiant ou une étudiante.~~

Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiantes et étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

### 1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT de la cinquième année d'études DE LA PREMIERE ANNEE D'ETUDES

#### 1) Les unités d'enseignements théoriques

##### ✚ SEMESTRE 9

UE 4.4	Éducation thérapeutique / orthophonie
UE 5.3.4	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique
UE 5.7.4	Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des syndromes démentiels
UE 5.8.2	Interventions spécifiques en orthophonie dans le cadre du handicap
UE 7.3	Statistiques 2
UE 8.1	Infectiologie et hygiène
UE 8.3	Communication avec le patient, l'entourage et...
UE 11	Séminaires professionnels
<u>UE12</u>	<u>Optionnels obligatoires</u>

##### ✚ SEMESTRE 10

UE 4.5	La relation thérapeutique
UE 5.5.3	Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises
UE 8.2	Formation aux gestes et aux soins d'urgence
UE 10	Évaluation des pratiques professionnelles
UE 11	Séminaires professionnels
<u>UE12</u>	<u>Optionnels obligatoires</u>

#### 2) Les unités d'enseignement pratiques

## ↓ **UE ANNUELLE EVALUEE CHAQUE SEMESTRE**

UE 6.8 Stage clinique 4

### 3) **La soutenance du mémoire**

## ↓ **UE ANNUELLE**

Annexe 3 : tableau des M3C de la soutenance du mémoire

UE 7.5 Préparation au mémoire

### 4) **Les unités librement choisies** (UE 12)

Annexe 4 : liste des UE optionnelles

~~En plus des UE du tronc commun ci-dessus décrites les étudiantes et étudiants personnalisent leur parcours afin d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de l'orthophonie ou dans le domaine de la recherche en effectuant un stage de minimum 4 semaines dans une structure de recherche ou dans un domaine particulier autre que l'orthophonie.~~

Ce parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Des parcours type peuvent être proposés par l'UFR Santé.

Cette personnalisation se traduit par la validation de 12 ECTS d'UE dites « *optionnelles* » qui sont réparties sur les 4 semestres du second cycle (S7, S8, S9, S10) :

- un minimum de ~~2-32~~ ECTS doit être obtenu au cours de la première année du second cycle (S7, S8) ;
- un maximum de 6 ECTS seront validés pour le suivi de MOOC
- un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité physique et sportive
- un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité artistique.

Les UE optionnelles sont capitalisables.

Les modalités d'évaluations des UE « *optionnelles* » sont celles adoptées dans la formation dont elles dépendent initialement.

Les attestations de présence doivent bien spécifier le nom de l'étudiant ou de l'étudiante et le nombre d'heures réalisées.

### 5) **Le certificat de compétences cliniques**

Annexe 2 : tableau des M3C du CCC

Le Certificat de Compétences Cliniques est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle. Il ne peut être validé que si l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation est validé.

## **B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

### 1. **LES EXAMENS**

#### 1) **Modalités des contrôles**

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des

enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

## 2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1<sup>ère</sup> session. Les UE validées sont capitalisables.

## 3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

### Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

### Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

## STAGES PROFESSIONNELS

### La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».

### Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

## C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

### 1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>nde</sup> session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne  $\geq 10/20$
- valider les UE théoriques de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une note  $> 6/20$  aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.
- valider leur certificat de compétences cliniques
- soutenir leur mémoire avec succès

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2<sup>nde</sup> session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1<sup>ère</sup> session.

Les modalités de la 2<sup>nde</sup> session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est  $\geq 10/20$ . Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

## 2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être  $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être  $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne peut être  $\leq 6/20$

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE  $< 10/20$  en se servant d'une ou de plusieurs notes  $> 10/20$  et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne  $< 10/20$  au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

## 3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2<sup>ème</sup> session d'examen redouble. Cependant aucun étudiant ou étudiante ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie.

Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR Santé.

Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

## D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes.

### 2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup> sessions.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1<sup>ère</sup> session. Les UE validées sont capitalisables.

### 3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

#### Epreuves de contrôle continu

~~Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.~~

## Contrôle terminal

L'absence à une épreuves de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

## Stages professionnels

### **La présence aux stages est obligatoire.**

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».

## Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

En cas d'absence aux TD de l'UE 5.3.3 l'étudiant ou l'étudiante absent devra remettre un travail personnel, faute de quoi, il ou elle se verra attribuer un 0 comptabilisé dans la moyenne du contrôle continu.

## C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

### 1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>nd</sup> session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- valider 12 crédits ECTS d'UE « optionnelles » ;
- obtenir une moyenne  $\geq 6/20$  aux ECUE (disciplines des UE théoriques) ;
- valider les stages indépendamment.

**Les UE stages** sont définitivement validée si **la moyenne à chacune des UE stage est  $\geq 10/20$**  et si **les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation**. En cas de redoublement les UE stages ne peuvent être validées, les stages devront être réévaluées sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.

**Attention :** les UE stages et les UE optionnelles ne peuvent pas être compensées et ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2<sup>nd</sup> session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1<sup>ère</sup> session.

Les modalités d'évaluation de la 2<sup>nd</sup> session sont les mêmes que celles de la 1<sup>ère</sup> session.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est  $\geq 10/20$ . Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

### 2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages et UE optionnelles) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre doit être  $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être  $\geq 8/20$ .

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE  $< 10/20$  en se servant d'une ou de plusieurs notes  $> 10/20$  et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

~~Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne <10/20 au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.~~

### ~~3) Condition de redoublement~~

~~L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler. Cependant aucun étudiant ou étudiante ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie.~~

~~Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR Santé.~~

~~Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux d'ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.~~

### ~~D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP~~

~~Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.~~

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

**ANNEXE 1 : Tableau des Modalités de contrôles des compétences et des connaissances de la 5<sup>e</sup> année d'étude conduisant à la validation du Diplôme d'Etat Certificat de Capacité d'Orthophoniste 2022-2023**

SEMESTRE 9												
UE	DISCIPLINE	SESSION 1				NOTE GLOBALE	SESSION 2				ECTS	
		NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE		NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE		
4.4 Education thérapeutique du patient	Education thérapeutique	CC	2 DM et oral <b>présentation orale</b>		/20 /40	/20 /40	Écrit	4 DM		/20 /40	2	
5.3.4 Intervention dans les troubles de la cognition mathématique	Cognition mathématique 4	CC	2-à-4 Oraux et DM		/20 /40	/20 /40	Écrit	2 à 4 QDC	1 h	/20 /40	2	
5.7.4 Bilan, évaluation et intervention dans les syndromes démentiels	Démences	CC	DM et/ou DST et/ou ORAL		/20 /40	/20 /40	Oral	Questions orales	10 à 20 Min	/20 /40	2	
5.8.2 Interventions spécifiques dans le cadre du handicap	Handicap 1	CC	2-à-3 DM et DST		/20 /40	/20 /40	Écrit	2-à-4 QDC DM	30 Min	/20 /40	2	
6.8 Stage clinique	Stage	CC	2-MSP - écrit et oral-Études <b>cas et exposé</b>	40 Min	/60 /120	/60 /120	Écrit et Oral	2-MSP - écrit et oral-Études <b>cas et exposé</b>		/60 /120	6	
7.3 Statistiques	Statistiques 2	P			ADM/AJ	ADM/AJ	Écrit	4 DM		ADM/AJ	2	
7.5 Mémoire	Préparation Mémoire	P			ADM/AJ	ADM/AJ	Écrit	DM		ADM/AJ	7	
8.1 Infectiologie et hygiène	Hygiène	P			ADM/AJ	ADM/AJ	Écrit	2 à 10 QROC et/ou 2 à 15 QCM	30 Min	ADM/AJ	1	
8.3 Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	Communication professionnelle	CC	1-à-2 DM et/ou 2-à-5 DST <b>avec QCM</b>		/40 /20	/40 /20	Écrit	4 DM		/40 /20	1	
11 Séminaires Professionnels	Séminaires professionnels	P CC	DM et Oral		ADM/AJ /20	ADM/AJ /20	Oral	4 Exposé		ADM/AJ /20	1	
11-12 UE optionnelles obligatoires	Liste en annexe	CC	Présentiel/ exposé écrit/ validation autre		ADM/AJ	ADM/AJ	Oral	Présentiel/ exposé écrit/ validation autre		ADM/AJ	4	

SEMESTRE 10												
UE	DISCIPLINE	SESSION 1				SESSION 2				NOTE GLOBALE	ECTS	
		NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE	NATURE EPREUVE	TYPE EXERCICE	DUREE	NOTE			
4.5 La relation thérapeutique dans un contexte orthophonique	Relation thérapeutique	CC	2-à-4 DM et/ou exposé oral et/ou DST		/20 /40	Oral		20 Min	/20 /40	2		
5.5.3 Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	Surdités acquises	CC	2-DM (Étude de cas ou lecture d'articles) + et/ou exposé oral	10 min	/20 /40	Oral	1-Exposé	15 Min	/20 /40	2		
6.8 Stage clinique 4	Stage	CC	2 Retour de stages et Quota d'heures		/60 /140	Oral	1 Retour de stage et quotas d'heures	10 à 20 Min	/60 /140	7		
7.5 Mémoire	Préparation Mémoire	P			ADM/AJ	Écrit	DM		ADM/AJ	10		
8.2 Formation aux gestes et aux soins d'urgence	FGSU (cf. 6)	P			ADM/AJ	P			ADM/AJ	1		
10 Evaluation des pratiques professionnelles	Pratiques professionnelles	P			ADM/AJ	Écrit et Oral	DM et/ou Exposé	30 Min	ADM/AJ	1		
11 Séminaires Professionnels	Séminaires professionnels	P CC	DM et Oral		ADM/AJ /20	Oral	1 Exposé		ADM/AJ /20	1		
12 UE optionnelles obligatoires	Liste en annexe	CC	Présentiel/ exposé écrit/ validation autre		ADM/AJ	Oral	Présentiel/ exposé écrit/ validation autre		ADM/AJ	6		

**ANNEXE 2 : Tableau des Modalités de contrôles des compétences et des connaissances**  
**Certificat de Compétences Cliniques 2022-2023**

1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session		
Type d'épreuve	Nb	Note	Note globale	Type d'épreuve	Nb	Note
Mise en situation professionnelle Présentation orale et/ou écrite (Étude de cas (Écrit et/ou présentation orale) Note de progression	1 à 31 à 2 +	ADM/AJ /30 /20	/100AD M/AJ	Mise en situation professionnelle Présentation orale et/ou écrite en situation professionnelle (Préparation de 40 minutes puis présentation orale : 40 à 45 minutes)	1 à 31	ADM/AJ/4 0 /100
Mise en situation professionnelle (Préparation de 40 minutes puis présentation orale : 40 à 45 minutes)	1 à 2	/50				

**ANNEXE 3 : Evaluation du mémoire de fin d'études  
2022-2023**

La soutenance du mémoire est prévue **fin juin - début juillet**.

En cas d'échec ou d'absence, une deuxième session est organisée en septembre.

La moyenne est exigée pour être admis au certificat.

A l'issue des deux sessions d'évaluation, en cas d'échec un redoublement est possible dans la limite des redoublements autorisés

Évaluation du mémoire	Note	Note globale
Document écrit	/20	/30
Soutenance orale	/10	

## ANNEXE 4 : UE Optionnelles

UE OPTIONNELLES ORTHOPHONIE			
<b>MOOC</b>	Liste proposée chaque année – travail régulier en ligne	Attestation de suivi avec succès	<b>1 ECTS pour 10h</b>
<b>PARTICIPATION à des DU</b>	Liste proposée chaque année	Validation sur présentiel	<b>1 ECTS par journée de formation</b>
<b>CONGRES, CYCLES de CONFERENCES, FORMATIONS...</b>	Sur demande avant participation avec présentation du programme	Validation sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation	<b>1 ECTS pour 10h</b>
<b>ACTIVITÉ PHYSIQUE et SPORTIVE organisée à l'UPS</b>	Présentiel	Validation sur présentiel (24h minimum) et/ou évaluation selon le responsable de l'activité	<b>2 à 3 ECTS</b>
<b>ACTIVITÉ ARTISTIQUE organisée à l'UPS</b>	Présentiel	Validation sur présentiel (24h minimum) et/ou évaluation selon le responsable de l'activité	<b>2 à 3 ECTS</b>
<b>UE mutualisés avec Sciences du Langage à UT2J</b>	Liste proposée chaque année - présentiel	Validation par évaluation du responsable de l'enseignement	<b>3 ECTS</b>
<b>UE optionnelles du DFGSM2</b>	Liste proposée chaque année - présentiel	Validation par évaluation du responsable de l'enseignement	<b>2 ECTS</b>
<b>UE de MASTER 1 Parcours CORPS DE SANTÉ (Responsable Pr I. BERRY)</b>	<p>Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de validation d'un M1 <del>en parcours dérogatoire en vue d'accéder à un M2</del></p> <p>Les étudiants doivent être conscients de la difficulté de cet enseignement et du risque encouru d'échec – ils doivent s'acquitter de frais d'inscription supplémentaires (<del>à vérifier</del>). <del>Un parcours dérogatoire en M1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme d'orthophoniste. Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associées à un stage. La durée de l'enseignement (cours – TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30</del> UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé – Santé Publique - Biochimie/Biotechnologie.</p>	<p>Pour valider l'ensemble du M1 à l'issue de l'obtention du CCO :</p> <p>Validation de 3 UE de 6 ECTS selon les modalités spécifiques à chaque UE</p> <p>Réalisation d'un stage dans un laboratoire de recherche labélisé dans le cadre du parcours recherche de la formation d'orthophoniste</p> <p>Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage</p>	<p>Nombre ECTS Acquis en fonction des UE validées</p>
<b>ENGAGEMENT ASSOCIATIF ÉTUDIANT</b>	<p>Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université.</p> <p>Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études.</p> <p>La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...)</p> <p>Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycle).</p>	<p><b>Validation</b> sur présentation <b>d'un dossier de synthèse de 5 pages</b> présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20</p> <p>UE validée si note ≥ 10/20</p>	<b>2 à 5 ECTS</b>